



AMITIÉS GÉNÉALOGIQUES BORDELAISES

Association Loi du 01.07.1901

☎ 07-87-13-10-18 (jeudi)

Courriel : agb-bordeaux@orange.fr

Site : www.genealogie-gironde.org

Membre de la Fédération de Généalogie et de l'Union Généalogique
Aquitaine-Pyrénées (UGAP)

LETTRÉ D'INFORMATION SUR NOTRE ASSOCIATION ET SES ACTIVITÉS

Notre association a été créée en 1984 par un groupe de personnes férues de généalogie. Nous avons à cœur de partager cette passion et d'aider toute personne qui débute dans la découverte des actes, leur lecture et leur classement. Nous aidons aussi des personnes plus chevronnées mais qui ont des difficultés à débloquer une branche.

Notre salle de lecture étant provisoirement fermée, vous pouvez nous joindre par courrier électronique ou par téléphone. Vous trouverez ci-après tous les services que nous vous proposons.

Notre association ayant été reconnue d'Intérêt Général est apte à délivrer les reçus fiscaux donc, si vous versez quelques euros de plus, la totalité de la somme figurera sur le reçu et 60% seront déductibles de vos impôts.

Le reçu fiscal est distribué uniquement sur demande

- Membres résidents en France Métropolitaine - Cotisation avec envoi bulletin électronique ----- par virement ou par chèque 27 €
- Membres résidents en France Métropolitaine - Cotisation avec envoi postal des bulletins ----- par virement ou par chèque 39 €
- Membres résidents à l'étranger avec envoi bulletin uniquement électronique ----- règlement par PayPal 30 €

Cotisation découverte :

Uniquement 3 mois 3 recherches, sans bulletin ----- par virement ou par chèque 17 €

Membres résidents à l'étranger : Uniquement 3 mois, 3 recherches, sans bulletin ----- règlement par PayPal 20 €

Attention : Les cotisations couvrent la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Si vous ne renouvelez pas votre adhésion avant le 31 décembre de l'année, vos identifiants d'accès à nos données ne seront plus opérationnels

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Trésorier des AGB »

Par virement bancaire FR 76 3000 4005 8800 0103 3990 864

Le règlement par PayPal : (agb-bordeaux@orange.fr)

Être adhérent, vous donnera l'accès à notre base de données sur le site de notre association.

La consultation du détail des actes est accessible uniquement aux adhérents des A.G.B.

Un mot de passe vous sera attribué.

Ces données sont mises à disposition pour faciliter les recherches des généalogistes amateurs.

IMPORTANT : Suite à votre adhésion, vos identifiants de connexion à notre site internet vous sont envoyés automatiquement par e-mail.

Si vous ne les avez pas reçus nous vous invitons à vérifier votre dossier « courriers indésirables » et à ajouter l'adresse suivante à la liste des expéditeurs approuvés de votre messagerie afin de garantir la bonne réception de nos messages :

agb-bordeaux@orange.fr

Vous pourrez prendre connaissance des travaux réalisés par nos adhérents.

1. relevés des registres paroissiaux et d'état civil
2. les relevés des engagements à destination des Antilles à partir du port de Bordeaux au XVIIème siècle, ceux des embarquements du port de Bordeaux de 1717 à 1787 et ceux des passeports délivrés à Bordeaux de 1793 à 1858.
3. Les passagers et engagés de 1671 à 1714.
4. des relevés de notaires
5. les listes nominatives des déportés par répression sur le territoire français.

Nous faisons également des recherches sur:

1. les enfants abandonnés
2. les dossiers militaires
3. les contrats de mariage
4. les inventaires après décès
5. les testaments

Les recensements pour Bordeaux voir [Recensement de la population - Archives Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](http://Recensement de la population - Archives Bordeaux Métropole (bordeaux-metropole.fr))

Nous ne faisons aucune recherche à caractère historique.

Notre association échange des revues avec une centaine d'autres associations dans toute la France. Vous pouvez bénéficier (sur rendez-vous) d'une aide spécialisée pour chercher des documents, savoir les lire, les numéroter, les classer, dresser un tableau, établir des fiches, débloquer une branche

Nous invitons nos adhérents à nous proposer des articles concernant, par exemple, l'un de vos ancêtres ayant eu une vie particulière ou originale dans le cadre généalogiques pour la revue. N'hésitez pas à nous envoyer vos textes.

Vous pouvez emprunter des livres sur l'histoire régionale et locale, la vie et la société d'autrefois.
La liste des livres se consulte sur notre site dans la rubrique « bibliothèque »

Caution de 100 € délai du prêt 3 mois.

SERVICE DE RECHERCHES

Nos bénévoles peuvent vous aider à débloquer une branche. Ce service n'a pas pour but de faire votre généalogie mais de vous aider à débloquer une branche ou à chercher un acte. Les actes originaux ne sont pas consultables depuis notre site

Ce service fonctionne par courriel principalement. Aucune recherche n'est acceptée par téléphone.

Par courrier **il faudra joindre une enveloppe timbrée pour la réponse** et 1 timbre au tarif en cours pour les frais de chaque photocopie

Les recherches sont gratuites mais si vous voulez recevoir les actes par la poste le demandeur doit assurer les frais de reproduction des actes à raison de (*prix en cours d'un timbre postal*) par photocopie d'acte plus les frais postaux.

Un devis sera proposé si la somme dépasse 15 €

Étant très sollicités et peu nombreux sur place pour faire ces travaux nous avons dû établir quelques règles. Nous traitons en priorité les demandes **formulées par nos adhérents**.

Pour nos adhérents les demandes de recherche sont limitées à **12 par an et par adhérent**. Ce chiffre n'est pas une contrainte mais une moyenne indicative qui nous permet d'assurer un équilibre et de donner à tous la possibilité de bénéficier des recherches de nos bénévoles. Nous faisons toujours au mieux pour adapter ce cadre selon la nature et la complexité des demandes
Toutes les questions sont insérées dans le bulletin.

Pour les demandes formulées par les non adhérents : nous limitons nos recherches aux actes paroissiaux, actes d'état civil, actes notariés limité à 1 recherche. Dans le cas de nouvelles demandes, nous vous solliciterons pour rejoindre les adhérents de notre association.

Nous assurons ces recherches uniquement sur Bordeaux et la Gironde dans les délais respectifs ci-dessous

Aucune recherche dans les Mairies.

Dans la mesure du possible nous photographions les actes

Nature des documents	Délai initial	Nouveau délai
Vie privée	60 ans	50 ans
Actes des notaires	100 ans	75 ans
Archives des juridictions	100 ans	75 ans
Registres de naissance de l'état civil	100 ans	75 ans
Registres de mariage de l'état civil	100 ans	75 ans
Registres de décès de moins de 100 ans Vous pouvez faire directement la demande aux Mairies concernées		Immédiat
Secret médical	150 ans	120 ans*

Il est parfois difficile, même nous, association, d'avoir un acte d'état civil de moins de 100 ans. Dans ces cas nous ne serons pas en mesure de vous aider. Vous pouvez vous adresser directement à la Mairie vous concernant

Conseil de présentation des questions

Afin que nos bénévoles soient en mesure de donner suite à votre demande, les QUESTIONS doivent être rédigées lisiblement.

● Mentionner votre nom et impérativement **votre numéro d'adhérent**. **Si ces consignes ne sont pas respectées, les questions risquent de ne pas paraître dans notre revue ou de prendre du retard.**

Inscrire les noms en majuscule, les prénoms en minuscule.

Toujours indiquer une date ou approximative, ainsi qu'un nom de lieu. L'étude se fera cinq ans avant et cinq ans après.

● Rester **bref et précis** : je recherche l'acte de noter la filiation si possible.

Toutes informations complémentaires à votre demande, sont utiles pour faciliter les recherches.

Toutes demandes **sans date, sans lieu** reste des recherches impossibles à faire

Si courrier postal idem que ci dessus - 1 question par feuille demi-format A4, de préférence dactylographiée

Pas de question dans le corps d'une lettre

Réponse à vos recherches

Nous vous contacterons dès que l'acte a été trouvé et la réponse sera insérée dans le bulletin en cours pour profiter aux autres adhérents. Les délais de réponses ne peuvent pas être donnés, tout dépend de la difficulté et du nombre total des demandes reçues par le service.

Toute question posée fera l'objet d'une réponse, quelle soit négative ou positive.

Nous vous demandons de ne pas nous relancer avant quatre mois.

Dans l'espoir que vous choisirez de nous rejoindre, généalogiquement vôtre.

LE BUREAU